



Municipalité de Sauge

## Plan de quartier "Saing"

Révision totale des secteurs A - C

Rapport au sens de l'article 47 OAT

Version 16.04.2018

---

**Communauté de travail**

Christophe Cueni, licencié en droit, consultant  
Droits de la construction, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des communes  
Chutzen-Ried 11, 2565 Jens  
Tél.: 032 331 92 62  
Courriel: cr.cueni@bluewin.ch

Daniel Croptier, urbanisme et planification  
Rue Rechberger 5, 2502 Bienne  
Tél.: 032 341 33 16 Fax: 341 78 51  
Courriel: d.croptier@bluewin.ch

## A. Introduction / Problématique

Le plan de quartier "Saing" a été adopté par l'assemblée municipale de l'ancienne commune de Vauffelin, le 10 avril 1995 et approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, OACOT, le 31 mai 1995.

Son périmètre est subdivisé en deux secteurs A et B. Le secteur A est réservé à l'implantation de bâtiments et installations du centre de recherche et d'essais, Dynamic Test Center AG, DTC, et de la Haute école spécialisée bernoise Division technique automobile, HES. Les constructions doivent être localisées dans l'une des trois emprises d'implantation délimitées dans le secteur A<sup>1</sup>. Le secteur B constitue une zone de transition entre le secteur A et la route cantonale, respectivement la forêt.

En 2009, le périmètre du plan de quartier a été élargi pour y inclure un secteur C destiné au stationnement de véhicules à l'extérieur du site du centre. Cette modification a été approuvée par l'OACOT, le 22 avril 2010<sup>2</sup>.

Le 18 juin 2012, l'assemblée municipale de l'ancienne commune de Vauffelin a adopté une nouvelle extension du périmètre du plan de quartier pour y inclure un secteur D, destiné à l'aménagement d'une piste d'essais. Elle a été approuvée avec un RQ complémentaire par l'OACOT, le 21 décembre 2012.

Le plan de quartier "Saing" de 1994 et ses modifications de 2009 et 2012 ont été repris comme plan d'affectation en vigueur à l'occasion de la révision de l'aménagement local de la nouvelle commune de Sauge, adoptée par l'assemblée municipale, le 24 août 2017, actuellement en voie d'approbation.

Au début de l'année 2018, DTC a soumis à la commune de Sauge un avant-projet en vue d'implanter un couvert pour voitures sur deux étages dans la partie Sud du Secteur A, en dehors des emprises d'implantation qu'il comprend. Ce projet s'est avéré irréalisable sans nouvelle modification préalable du plan de quartier.

Lors d'une séance, le 21 février 2018, entre une délégation de la municipalité de Sauge et le Directeur de DTC/HES, ce dernier a informé que tant DTC et HES avaient de projets à court moyen et long terme.

Ces projets concernent l'assainissement de bâtiments existants, leur agrandissement et rehaussement ainsi que l'implantation de bâtiments nouveaux.

Il s'est révélé que ces projet ne s'inscrivaient qu'imparfaitement dans le plan de quartier en vigueur. Par ailleurs, les constructions et installations existantes et projetées ne respectent pas la distance légale à la forêt de 30 m<sup>3</sup>, il faut, le cas échéant, demander des dérogations en vertu de l'article 26 LCFO.

En vue d'offrir une marge de manœuvre plus importante au DTC/HES, il a été décidé de soumettre à une révision totale le PQ "Saing" secteurs A et B et d'y insérer le secteur C, le secteur D étant laissé inchangé dans sa version de 2012.

---

<sup>1</sup> Art. 4 et 9 Règlement de quartier, RQ

<sup>2</sup> Art. 10.1 RQ

<sup>3</sup> Art. 25 Loi cantonale sur les forêts, LCFO; RSB 921.11

## **2. Les projets de DTC et de la HES**

Le 29 mars 2018, DTC/HES a précisé ses projets et leur ordre de priorité (voir extrait de plan annexé).

### **Pos. 1**

Garage sur deux étages destiné au stationnement de 6 véhicules lourds et 34 voitures de tourisme. Il s'agit de véhicules de clients et/ou d'essai de DTC AG qui doivent être protégés des intempéries et contre le vol.

Projet à très court terme.

### **Pos. 2**

Rehaussement du tunnel d'accélération d'une superstructure bureaux pour couvrir les besoins en places de travail croissants de DTC AG,

Projet à moyen terme.

### **Pos. 3**

Agrandissement du tunnel d'accélération pour augmenter la capacité d'essai.

Projet à court terme.

### **Pos. 4**

Centre bureaux et ateliers, ateliers au rez-de-chaussée et bureaux à l'étage.

Projet à long terme.

### **Pos. 5**

Réaménagement de la partie du bâtiment occupé conjointement par DTC et HES.

Objectif : Permettre une séparation du personnel des deux utilisateurs et d'aménager des bureaux supplémentaires pour les étudiants en master HES et un meilleur aménagement de la salle de récréation/caféteria.

Deux variantes sont encore à l'étude, rehaussement du bâtiment existant (pos. 5a) ou agrandissement (pos. 5b).

Projet à court terme.

### **Pos. 6**

Agrandissement du laboratoire d'essais de sécurité en vue d'augmenter la capacité.

Projet à moyen terme.

## **3. Modifications du plan de quartier**

### **3.1 Plan**

3.1.1 Les périmètres des plans de quartiers de 1994 et 2009 sont réunis pour ne former plus qu'un seul plan, respectivement périmètre.

3.1.2 Les emprises d'implantation 1 à 3 sont supprimées. L'emprise réservée à la piste d'accélération est maintenue.

3.1.3 Une zone d'activités s'étend sur l'ensemble du périmètre du plan de quartier de 1994. Ce sont les alignements forestiers (3.1.4 et 3.1.5 ci-après) qui se substituent à la zone de transition que déterminait le secteur B.

- 3.1.4 Le long de la limite de forêt constatée<sup>4</sup>, un alignement est déterminé<sup>5</sup>. Il mesure 20 m de profondeur côté Est et Sud exception faite à l'angle Sud-ouest du périmètre où il s'appuie sur l'angle Sud-Ouest du bâtiment no 127.
- 3.1.5 Le long de la route cantonale, la distance à la forêt est déterminée par un alignement de 15 m de profondeur.
- 3.1.6 Le grillage qui clôture l'enceinte du site DTC/HES et les places de stationnement aménagées à l'angle Nord-ouest du périmètre de PQ sont implantés à l'intérieur de la zone d'interdiction de construire définie par les alignements forestiers. Ces installations bénéficient de la garantie des droits acquis. Le cas échéant, elles peuvent être rénovées et modifiées sans qu'il soit nécessaire de déroger à la distance légale à la forêt<sup>6</sup>.

## **3.2 Règlement de quartier**

- 3.2.1 La zone d'activités est destinée aux bâtiments et installations nécessaires pour les activités de formation, recherches et d'essais de DTC et HES.
- 3.2.2 La zone de stationnement à l'extérieur de l'enceinte du site est destinée à l'aménagement de 104 places de stationnement pour les employés et étudiants.
- 3.2.3 Les projets devant répondre à des besoins aussi spécifiques que disparate, il n'est pas possible de circonscrire une volumétrie opportune pour tous. Il est renoncé pour cette raison de déterminer des longueurs de bâtiment et de limiter le nombre d'étages. Pour seule mesure de police de construction, la hauteur totale des bâtiments est limitée à 12.00 m.
- 3.2.4 Les nouvelles constructions et installations ainsi que les agrandissements et rehaussements des bâtiments existants doivent être conçus de manière à former un ensemble cohérent.
- 3.2.5 Les arbres plantés à la limite Nord et Sud de la zone d'activités doivent être maintenus. Ils doivent être remplacés en cas d'abattages nécessaires pour des questions de sécurité ou d'implantation de constructions et installations.

## **4. Procédure**

### **4.1 Procédure ordinaire**

La révision totale du Plan de quartier "Saing" 1994/2009 est soumise à la procédure ordinaire<sup>7</sup>.

### **4.2 Procédure information et de participation**

---

<sup>4</sup> Art. 10 al. 2 lettre a LFo

<sup>5</sup> Art. 26 al. 2 LCFo

<sup>6</sup> Art. 34 OCFO

<sup>7</sup> Art. 58 ss LC

Extrait du plan d'aménagement des parcelles 386 et 387 PQ Saing, municipalité de La Sauge

